



**TRIBUNAL DES DROITS
DE LA PERSONNE**

1990-2020

Au cœur des droits et libertés

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 13 mars 2020 : L'honorable Doris Thibault, juge au Tribunal des droits de la personne, avec l'assistance des assesseurs M^e Djénane Boulad, avocate à la retraite, et M^e Pierre Deschamps, a récemment rendu un jugement concluant que le **CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS-MCQ)** a porté atteinte au droit de **G.C.** de bénéficier d'un processus d'embauche exempt de discrimination en requérant des informations relatives à son âge et à son état de santé qui n'étaient pas utiles pour évaluer ses aptitudes ou qualités requises pour le poste qu'elle convoitait, contrairement aux articles 4, 5, 10 et 18.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le 28 mai 2013, G.C. est convoquée à un entretien d'embauche afin d'occuper un poste de préposé(e) aux bénéficiaires. Avant sa rencontre avec le comité de sélection, il lui est demandé de remplir un questionnaire médical dans lequel elle doit notamment fournir tous ses antécédents médicaux et son âge. L'exercice l'amène à ressentir un malaise important. En effet, les questions posées en lien avec des fractures qu'elle a pu subir la renvoient à des moments difficiles de sa vie, alors qu'elle vivait une union conjugale ponctuée de violence physique. G.C. refuse également de dévoiler qu'elle a eu un cancer, tout en sachant que cela pourrait entraîner le rejet de sa candidature. Le 31 mai 2013, elle est avisée par lettre que sa candidature n'est pas retenue.

La **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse**, agissant au nom de G.C., allègue que le questionnaire médical utilisé en 2013 est discriminatoire, car il recueille des informations sans relation avec les aptitudes ou qualités requises pour le poste de préposé(e) aux bénéficiaires. Elle soutient également que malgré que le CIUSSS-MCQ ait modifié le questionnaire en 2016, ce dernier est discriminatoire pour les mêmes motifs. De son côté, le CIUSSS-MCQ admet que le formulaire de 2013 rempli par G.C. est discriminatoire, mais soutient que celui de 2016 respecte les dispositions de la Charte.

Prenant acte de l'admission du CIUSSS-MCQ, le Tribunal conclut que le questionnaire imposé à G.C. en 2013 contrevient à l'article 18.1 de la Charte et porte atteinte de manière discriminatoire à ses droits à la sauvegarde de sa dignité et au respect de sa vie privée. Par la suite, le Tribunal analyse les questionnaires d'embauche de 2013 et de 2016 afin de déterminer s'il existe des différences significatives entre les deux, et ce, afin d'évaluer si l'ordonnance recherchée par la Commission, soit d'ordonner au CIUSSS-MCQ de réviser le questionnaire médical de 2016 afin de le rendre conforme à la Charte, est justifiée ou non. La lecture de ceux-ci révèle une différence substantielle

entre ces deux questionnaires, soit l'ajout dans le questionnaire de 2016 d'une description des aptitudes requises par l'emploi de préposé(e) aux bénéficiaires suivie d'une énumération des affections qui devraient être déclarées parce qu'elles peuvent affecter les aptitudes et la capacité du candidat à occuper cet emploi. Ainsi, selon le Tribunal, une question telle que « Avez-vous déjà été traité ou êtes-vous traité pour une maladie, une condition ou un problème de santé pouvant affecter votre prestation de travail? » cible directement la capacité d'effectuer différents aspects de la tâche pour l'emploi concerné. De plus, le numéro d'assurance-maladie et l'âge ne sont plus recueillis aux fins d'identification des candidats dans le questionnaire de 2016. La section « questions d'ordre général » comporte cependant des questions qui sont sans lien avec les aptitudes et qualités requises pour exercer l'emploi de préposé(e) aux bénéficiaires. Le Tribunal ordonne en conséquence au CIUSSS-MCQ de réviser cette section du questionnaire de 2016 afin de le rendre conforme à l'article 18.1 de la Charte et le condamne à verser la somme de 2 500 \$ à G.C. à titre de dommages moraux.

Cette décision est disponible au : <https://www.canlii.org/fr/qc/qctdp/>